

ASSEMBLÉE NATIONALE  
12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2025 - (N° 2068)

Adopté

AMENDEMENT N ° CF26

présenté par  
M. Seo, M. Sitzenstuhl, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Dirx, M. Ferracci,  
M. Kasbarian, M. Labaronne, M. Maillard, M. Masségli, M. Midy et M. Rodwell

ARTICLE 5

ETAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                  | Autorisations<br>d'engagement<br>suppl.<br>ouvertes | Autorisations<br>d'engagement<br>annulées | Crédits de<br>paiement<br>suppl.<br>ouverts | Crédits de<br>paiement<br>annulés |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------|
| Emploi outre-mer            | 0                                                   | +3 000 000                                | 0                                           | +3 000 000                        |
| Conditions de vie outre-mer | +3 000 000                                          | 0                                         | +3 000 000                                  | 0                                 |
| TOTAUX                      | +3 000 000                                          | +3 000 000                                | +3 000 000                                  | +3 000 000                        |
| SOLDE                       | 0                                                   |                                           | 0                                           |                                   |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur le territoire de Wallis et Futuna il est particulièrement difficile d’avoir accès aux mêmes soins que dans l’hexagone : la taille du territoire, son isolement font que le moindre examen médical est un problème et le scanner est un outil précieux qui évite bien des déplacements vers la Nouvelle Calédonie ou l’hexagone. Aujourd’hui celui qui est installé est vieillissant et tombe régulièrement en panne. Ainsi le territoire reste sans imagerie médicale de longues semaines, les réparations prenant un temps considérable dans un territoire desservi que par deux vols par semaine. Par ailleurs, l’éloignement du territoire nécessite l’achat d’équipement de télémedecine pour permettre à la population d’avoir un meilleur accès aux soins .

Il est donc indispensable de renouveler l'équipement actuel et de doter l'hôpital de Mata'Utu d'un nouveau scanner et d'équipements de télé médecine pour assurer la continuité des soins sur place et éviter de devoir pratiquer des évacuations sanitaires en grand nombre et très onéreuses.

Le présent amendement vise à ouvrir 3M€ supplémentaire en AE et CP sur le programme 123 « Conditions de vie outre-mer ». Conformément à l'article 40 de la Constitution qui impose un équilibre financier pour toute nouvelle dépense, cet amendement prévoit une annulation équivalente de 3 M€ sur les autorisations d'engagement et crédits de paiement non encore consommés au programme 138 « Emploi outre-mer ». le Gouvernement est appelé à lever le gage.